

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION STUDIO TATA PULSE

L'association Studio Tata Pulse est une association loi 1901 qui propose des cours de danse dispensés par des professeurs diplômés d'état au service de la pédagogie et de la création.

ARTICLE 1. INSCRIPTIONS

Il est demandé pour chaque inscription :

- Le paiement de l'adhésion à l'association, d'un montant de 15 euros, sera demandé chaque année. L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.
- Le cours d'essai offert ne peut se faire que sous remise d'une copie de l'assurance responsabilité civile de la personne qui pratique le cours.

Les pièces à fournir :

- La fiche d'inscription remplie et signée.
- Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse (conformément à la loi du 10 juillet 1989). Nous vous rappelons que les certificats médicaux sont valables deux ans.
- Une photocopie de l'assurance responsabilité civile pour les activités extra-scolaires.
- Le règlement intérieur signé.
- Une photo d'identité récente.
- Fiche d'adhésion à l'association ainsi que l'autorisation de droit à l'image.
- Le paiement intégrale des cours (payable en plusieurs fois).

Tout dossier incomplet ne permettra pas la validation de l'inscription. Le Studio Tata Pulse se réserve dans ce cas, le droit d'attribuer l'inscription à un dossier complet.

REMBOURSEMENT POSSIBLE SOUS CONDITION :

- Pour cause de déménagement professionnel avec justificatif de l'employeur.
- Problème de santé sur présentation d'un certificat médical.
- Dans le cadre d'un confinement subit ou de cas de force majeure (art. 218 du code civile) : Les tarifs s'appliquent pour une période dite annuelle de septembre à juin de l'année suivante. Les conditions de cas de force majeure ne donnent pas lieu à un remboursement même partiel des cotisations. Des mesures pourront être prises en fonction de la capacité à les réaliser, et par arbitrage du bureau de l'association Studio Tata Pulse., afin de compenser cette situation particulière.

ARTICLE 2. DEROULEMENT DES COURS

- La responsabilité de l'association n'est engagée que durant les activités.
- En cas d'absence du professeur, les parents et élèves seront prévenus par téléphone, il appartient aux accompagnateurs de mineurs de s'assurer de la présence effective du professeur.
- L'assiduité et la ponctualité aux cours jusqu'à la fin de l'année font parties intégrantes de l'année pédagogique de l'enseignement de la danse. Toute absence prévisible devra être signalée au professeur.
- Les cours de danse ne sont pas ouverts au public.
- La tenue définit lors de l'inscription par le professeur devra être portée à chaque cours. Il est formellement interdit de marcher dans la salle de danse avec des chaussures non autorisées. Les cheveux doivent être attachés.

ATTENTION : pour les cours de danse hip-hop seules des baskets exclusivement dédiées à l'activité seront autorisées, sous peine d'être exclus du cours si non-respect.

ARTICLE 3. PRESTATIONS ET SPECTACLES

- Le Studio Tata Pulse pourra présenter un spectacle en fin d'année. La présence des élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentations du spectacle est obligatoire, une fois l'élève engagé. Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions dans la salle de spectacle.
- Une location d'un costume pourra être demandée, en fonction de la thématique du spectacle. Un prix moyen de 15 euros sera appliqué.

ARTICLE 4. CONSIGNES

- Pendant toute la durée de leur présence dans les locaux de l'association il est demandé aux parents et élèves d'être le plus silencieux possible, et de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité.
- Il est formellement interdit de fumer et de manger à l'intérieur des locaux.
- L'accès aux vestiaires, aux sanitaires et au studio de danse sont exclusivement réservés aux parents et élèves. En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, l'association ne pourra être tenue pour responsable.

ARTICLE 5. DROIT A L'IMAGE

L'association Studio Tata Pulse se réserve le droit d'utiliser avec l'autorisation des parents ou élèves gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication (site internet, instagram, facebook...) dans le strict cadre de l'école de danse.

ARTICLE 6. MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

DATE

SIGNATURE